Organisation faîtière pour l'examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire

Secrétariat : Josefstrasse 53, 8005 Zurich, tél. 043 366 64 50, fax 043 366 64 52 info@treuhandbranche.ch / www.treuhandbranche.ch

Fiche d'information mesures de protection – Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2020

Conformément à la décision du Conseil fédéral et sur le fondement de l'« Ordonnance COVID-19 situation particulière », des examens fédéraux peuvent être organisés dès lors que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique OFSP en matière d'hygiène et de distance sociale sont respectées et qu'un plan de protection est élaboré et mis en œuvre.

Le plan de protection comprend des mesures spécifiques visant à protéger contre une contamination par le virus Covid-19. En principe, il existe un risque élevé de contamination par le Covid-19 quand la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes. Afin de garantir un environnement sûr pour les candidates et candidats à l'examen, les mesures ci-dessous seront mises en œuvre.

Distance:

- **Le port du masque est obligatoire** à l'arrivée et à la sortie. Le masque peut être retiré une fois la personne installée à sa place ou sortie du bâtiment.
- Les tables des candidates et candidats sont disposées de manière à respecter la distance minimale.
- Les tables sont revêtues des numéros des candidates et candidats. Vous trouverez votre numéro dans le courrier ci-joint. Grâce à cette numérotation, les candidates et candidats pourront trouver leur place rapidement, ce qui leur évitera de s'attarder entre les rangées de tables.
- La sortie de la salle d'examen se fera de manière échelonnée et sous la supervision du personnel surveillant.
- Il est interdit de stationner dans l'entrée, en particulier en groupe.
- Le respect des distances sera contrôlé par le personnel surveillant.

Hygiène:

- Afin que tout le monde puisse se laver et se désinfecter régulièrement les mains, assez de savon sera mise à disposition sur tous les lavabos accessibles au public.
- Des produits désinfectants seront suffisamment disponibles.
- Des poubelles seront fournies en nombre suffisant.
- Les surfaces de contact seront régulièrement nettoyées.

Remise de coordonnées de contact :

En cas de contact avec une personne infectée par le Covid-19 dans le cadre de cet examen fédéral, les coordonnées de contact des personnes ayant participé à l'examen seront remises sur demande à l'office cantonal compétent conformément aux instructions de l'OFSP.

Maladie, recours:

- Pour votre protection et celle de toutes les personnes participant à l'examen, un médecin devra impérativement être consulté en cas d'apparition des symptômes de maladie, afin de s'assurer préalablement qu'il est possible de passer l'examen. Une participation à l'examen alors qu'il existe des symptômes pouvant signaler une infection par le Covid-19 ou sans avoir préalablement consulté un médecin est interdite. Les candidates et candidats présentant des symptômes de la maladie lors des journées d'examen seront renvoyés vers les samaritains présents sur place. Il convient en outre de tenir compte du fait qu'il est interdit de se présenter à l'examen pendant une période de quarantaine imposée.
- Un recours après l'examen pour cause de maladie ne peut être formé que si un certificat médical peut être présenté peu avant ou juste après l'examen ; la présentation d'un certificat médical après l'examen suite à une non-présentation à l'examen ou à une interruption de l'examen pour cause de maladie n'est valable que si la situation est immédiatement expliquée par écrit.

Exclusion de l'examen :

Le non-respect des mesures de protection prescrites peut entraîner une exclusion de l'examen selon les chiffres 2.21g et 4.3 du règlement d'examen, dans sa version en vigueur.

Je soussigné(e), (prénom, nom)compris la présente fiche d'information.		·,	confirme	avoir	lu	et
Lieu et date	Signature					